



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 02 avril 2024, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de renouvellement, pour une durée de onze ans et cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, de la concession accordée, par l'État à la Ville, des plages naturelles situées entre l'embouchure du Petit Rhône, lieu-dit Grau d'orgon, et le Pertuis de Rousty, sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-et-un jours consécutifs, **du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus**, en mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (*Hôtel de ville, Rue de la République, 13460 Saintes Maries de la Mer*), siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire: M. Jean-François TOUREL, Chef de Mission industrie et mines, retraité, et nommée en qualité de suppléante: Mme Anne RENAULT, Fonction publique-Urbanisme et Environnement, en activité.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saintes-Maries-de-la-Mer>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur, par voie postale, au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-plages-saintesmaries@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-plages-saintesmaries@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO), du mercredi 24 avril 2024 (9h00) au vendredi 24 mai 2024 (17h00).

M. Jean-François TOUREL - et en cas d'empêchement de ce dernier Mme Anne RENAULT, suppléante - se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:



- mercredi 24 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- lundi 29 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 03 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 14 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- mardi 21 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public<sup>1</sup> transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R2124-28 du code général de la propriété des personnes publiques est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de renouvellement de concession susvisée.

Le concédant est l'État - DDTM (SMEE/Pôle stratégie et gestion du DPM). Le responsable du projet est la Ville des Saintes-Maries-de-la-Mer. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme BEDIKIAN (Tel: 04 91 28 54 35) et/ou de M. Philippe FOURCOUX (Tel: 04 90 97 80 05).

Fait à Marseille, le 03 AVR. 2024

Le Chef de Bureau de l'Utilité  
Publique, de la Concertation et de  
l'Environnement

  
Patrick PAYAN

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.